



Appel à Manifestation d'Intérêt

Fonds Mobilité et temps de dialogue
À destination des Services Autonomie à Domicile
(SAD) du Département des Yvelines

Date de lancement : Septembre 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 16/10/2026

1. Contexte national et départemental

Depuis plusieurs années, les politiques publiques du « bien vieillir » et de l'autonomie ont pour objectif de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions de sécurité, de qualité et de dignité.

Les Services Autonomie à Domicile (SAD) sont au cœur de cette ambition. Ils sont toutefois confrontés à de fortes tensions : difficultés de recrutement, pénibilité des conditions de travail, importance des temps de trajet, hausse des coûts (carburant, véhicules), enjeux de sécurité et de qualité de vie au travail.

Sur le territoire des Yvelines, contrasté (urbain, péri-urbain, rural), les tournées sont dispersées, les temps de trajet significatifs et les accès aux transports collectifs hétérogènes. Ces spécificités renforcent l'enjeu d'une mobilité fiable, sûre et soutenable pour les intervenantes et intervenants à domicile.

Chef de file de la politique de l'autonomie, le Département des Yvelines accompagne le souhait majoritaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de vivre chez elles, près de leurs proches et dans leur environnement habituel. Depuis 2021, il s'appuie sur l'Agence AutonomY pour mettre en œuvre une stratégie domiciliaire et structurer l'offre autour de services ressources sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), dans un contexte de réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD).

2. Cadre juridique et financier du fonds mobilité et temps de dialogue

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a lancé, en application de la loi « Bien vieillir » et du décret n° 2025-817 du 13 août 2025, un fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue. Ce fonds est versé aux départements afin de soutenir des actions en faveur de la mobilité des intervenants à domicile et de l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 reconduit annuellement le Fonds Mobilité sur les mêmes montants de dotation que l'année précédente.

Pour l'année 2026, la dotation attribuée au Département des Yvelines est ainsi fixée à 424 887 €.



Conformément au cadre national, le programme départemental comprend deux volets distincts :

- I. Un programme général de soutien à la mobilité (avec un minimum de 50 % des crédits affectés à la constitution de flottes à faibles ou très faibles émissions, en achat ou location) ;
- II. Un programme « temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques » visant la sensibilisation et l'amélioration des pratiques en matière de mobilité et de qualité de vie au travail.

La mise en œuvre opérationnelle du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue est confiée à l'Agence AutonomY, pour le compte du Département des Yvelines.

La mobilisation de ce fonds s'inscrit dans un principe de complémentarité : il a vocation à soutenir des investissements et des actions qui ne pourraient être réalisés dans les mêmes conditions sans cet appui spécifique, et non à se substituer durablement aux responsabilités de l'employeur en matière de moyens de travail.

3. Objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à sélectionner des Services Autonomie à Domicile intervenant dans les Yvelines qui souhaitent :

1. Concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions « Mobilité & Temps de dialogue » en faveur de leurs intervenants à domicile ;
2. Mettre en œuvre des solutions concrètes de mobilité (véhicules, vélos électriques...) adaptées à leur contexte territorial ;
3. Organiser des temps de dialogue, de concertation et de partage de bonnes pratiques en lien avec la mobilité, la planification des tournées et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ;
4. Contribuer à une capitalisation collective (partage d'expériences, retours d'usage, formalisation de bonnes pratiques) au bénéfice de l'ensemble des services du territoire.

Les services retenus bénéficieront d'un soutien financier via le fonds CNSA, ainsi que d'un accompagnement méthodologique et opérationnel assuré par l'Agence AutonomY, en lien avec le Département des Yvelines et ses partenaires.

4. Axes du programme et types de projets attendus

4.1. Programme n°1 — Soutien à la mobilité des aides à domicile

Ce premier programme vise à soutenir des actions concrètes permettant de sécuriser, faciliter et optimiser les déplacements des intervenants à domicile, en particulier dans les secteurs peu desservis et/ou présentant des contraintes de trajet importantes.

Volet « flottes de véhicules »

Le Département soutiendra l'achat ou la location longue durée de véhicules à faibles ou très faibles émissions mis à disposition des intervenants à domicile, dans les limites fixées au niveau national :

- Jusqu'à 20 000 € par véhicule à l'achat ;

L'objectif est de doter les services retenus d'un parc stable et adapté, en priorisant les secteurs peu desservis et les tournées présentant des enjeux particuliers de continuité.

- Jusqu'à 350 € par mois par véhicule à la location ;

À titre indicatif, la flotte cumulée visée est de l'ordre de 50 véhicules au titre de la dotation 2026, soit 9 véhicules à l'achat et 41 à la location.

Volet « aides générales à la mobilité »

Le programme prévoit, sur la base d'un barème départemental, des aides visant à lever les freins à la mobilité des intervenants et à favoriser des modes de déplacement adaptés aux réalités locales, notamment :

- Soutien aux mobilités douces (vélos, vélos à assistance électrique, scooters électriques, trottinettes et équipements de sécurité associés) ;
- Appui au passage du permis B, en subsidiarité des aides de droit commun, pour des salariés et futurs salariés identifiés comme prioritaires dans la stratégie de recrutement et de fidélisation du service ;
- Participation à l'entretien ou à l'adaptation du véhicule personnel lorsque celui-ci est indispensable aux déplacements professionnels.

Compte tenu des réalités locales, l'effort sera concentré sur l'accès au permis B, levier de professionnalisation et d'employabilité, et sur le déploiement de vélos à assistance électrique dans les zones urbaines et péri-urbaines.

À titre indicatif, les cibles opérationnelles sont de 38 aides au permis, 64 vélos à assistance électrique, dont 42 à la location.

4.2. Programme n°2 — Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Ce deuxième programme finance des actions de sensibilisation, de concertation et d'amélioration des pratiques, en lien avec la mobilité des intervenants et la qualité de vie et des conditions de travail. Les projets pourront notamment porter sur :

- L'organisation de temps de dialogue avec les équipes (réunions dédiées, groupes d'expression, ateliers QVCT) portant sur la mobilité, la planification des tournées, la sécurité des déplacements, l'articulation vie professionnelle / vie personnelle ;
- La formation et la sensibilisation des salariés (sécurité routière, déplacements en 2-roues, écoconduite, prévention de la fatigue, usage des outils numériques de tournée, etc.) ;
- L'amélioration de l'organisation du travail en lien avec les déplacements (sectorisation, temps de préparation et de récupération, modalités de suivi des tournées) ;
- La production de supports de capitalisation et de diffusion de bonnes pratiques (fiches actions, guides internes, supports de communication ou de formation, webinaires, témoignages, etc.), en lien avec l'Agence AutonomY.

4.3. Dépenses éligibles

Sans préjudice des règles précisées dans le formulaire financier annexé à l'AMI, pourront notamment être éligibles :

- Les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions (installation de bornes électriques, immatriculation...)
- Les dépenses d'équipement et de sécurisation des mobilités douces (vélos, VAE, trottinettes, casques, antivols, etc.) ;
- Les dépenses d'animation interne et de temps de dialogue (réunions, ateliers, restitution des diagnostics, etc.).

Les dépenses de fonctionnement courant non directement liées au projet, le remboursement de dettes ou les opérations sans lien avec l'objet de l'AMI ne sont pas éligibles.

5. Structures éligibles et priorisation

Sont éligibles à cet AMI l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD « aide » ou SAD mixtes) autorisés, ayant leur siège ou une activité significative dans les Yvelines, quel que soit leur statut juridique (associations, CCAS/CIAS, établissements publics, fondations, structures privées commerciales, etc.).

Les services doivent :

- Disposer d'une activité effective auprès de personnes âgées et/ou de personnes en situation de handicap dans les Yvelines ;
- Avoir la capacité de porter un projet sur au moins 18 à 24 mois ;
- S'engager à participer aux actions de capitalisation (ateliers, webinaires, retours d'expérience).

Afin de garantir un effet de levier réel et mesurable sur la mobilité, le programme ciblera prioritairement :

- Les services engagés dans une démarche qualité formalisée (CPOM avec le Département des Yvelines) ;
- Les services présentant un effectif salarié important et une forte couverture d'usagers ;
- Les services engagés dans une transformation vers un service mixte aide et soins ;
- Les services intervenant sur des secteurs identifiés comme particulièrement contraints en termes de mobilité (zones peu desservies, forts temps de trajet, dispersion des tournées).

Chaque entité gestionnaire pourra déposer au maximum un seul dossier de candidature dans le cadre du présent AMI, y compris si elle porte plusieurs services d'aide à domicile sur le territoire des Yvelines.

Sont également éligibles les structures ayant déjà bénéficié du Fonds Mobilité 2025.

Une attention particulière sera portée aux nouvelles candidatures.

6. Nature de l'accompagnement et conventionnement

6.1. Accompagnement par l'Agence AutonomY

Les services sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement structuré, pouvant comprendre :

- Un diagnostic initial mobilité/QVCT ;
- L'appui à la formalisation d'un plan d'actions « mobilité et temps de dialogue » réaliste, phasé et chiffré ;
- Un suivi régulier du projet (points d'étape, soutien méthodologique, appui à la recherche de co-financements complémentaires le cas échéant) ;
- L'intégration dans un dispositif collectif (ateliers interservices, visites croisées, partage d'outils, etc.) ;
- L'appui à la capitalisation (indicateurs de résultats, fiches de bonnes pratiques, valorisation des projets).

Le format précis (nombre de jours, modalités d'appui individuel ou collectif) sera ajusté en fonction des besoins exprimés, de la taille et de la structuration du service, ainsi que du niveau de maturité du projet.

6.2. Convention « mobilité et temps de dialogue »

Pour chaque service retenu, une convention « mobilité et temps de dialogue » sera conclue entre le SAD et l'Agence AutonomY, précisant notamment :

- Les objectifs du projet et les actions prévues ;
- Le plan de financement et le montant de l'aide attribuée ;
- Les engagements du service en matière de mise en œuvre et de suivi ;
- Les modalités de versement des crédits ;
- Les indicateurs de suivi et les modalités d'évaluation ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au rapport à la CNSA.

Pour les SAD ayant déjà bénéficié du Fonds Mobilité 2025, un avenant à la convention initiale pourra alors être établi en cas de reconduction du partenariat.

7. Soutien financier

L'enveloppe globale disponible au titre du fonds de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue pour l'année 2026 est de 424 887 € pour le Département des Yvelines. Elle est destinée à financer les projets retenus dans le cadre du présent AMI, sur la période 2026-2027.

Les montants attribués à chaque projet dépendront notamment :

- Du périmètre du projet et du nombre de salariés concernés ;
- De la couverture territoriale et du nombre d'usagers impactés ;
- Du caractère innovant et transférable des solutions proposées ;
- De la capacité de co-financement du service et de la soutenabilité économique du projet.

Les modalités de versement (acomptes, soldes, conditionnalité à la réalisation des actions) seront précisées dans la convention. En tout état de cause, au moins 50 % de l'enveloppe départementale sera consacrée au soutien à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

8. Engagements et obligations de suivi

Les services retenus s'engagent notamment à :

1. Réaliser un diagnostic initial et un bilan final sur la mobilité et ses effets (QVCT, organisation, qualité de service) ;
2. Mettre en œuvre le plan d'actions validé avec l'Agence AutonomY et en assurer le pilotage interne ;
3. Suivre et transmettre un socle d'indicateurs (nombre d'intervenants concernés, évolution des temps de trajet et des temps non productifs, évolution des absences et des accidents de trajet, ressenti des salariés, retours des usagers, etc.) ;
4. Participer aux temps collectifs (ateliers, webinaires, retours d'expérience) organisés à l'échelle départementale ;
5. Accepter la diffusion de leurs retours d'expérience (articles, fiches, témoignages) pour nourrir la capitalisation collective ;
6. Fournir à l'Agence AutonomY les informations nécessaires à l'élaboration de l'attestation annuelle de dépenses et de l'évaluation d'impact transmises à la CNSA, conformément à l'article 4 du décret n° 2025-817.

9. Dossier de candidature et critères de sélection

9.1. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend, pour les nouveaux candidats uniquement :

- Le formulaire de candidature ci-joint (fichier Excel) correspondant à un « Autodiagnostic mobilité » pour la période 2026 dûment complété ;
- Une note de présentation du projet (5 à 10 pages maximum – format libre) comprenant :
 - une présentation synthétique du service (statut, gouvernance, activité, territoires d'intervention, effectifs, file active) ;
 - le diagnostic initial ou, à défaut, les constats partagés sur les enjeux de mobilité et de QVCT ;
 - la description détaillée du projet : objectifs, actions envisagées, calendrier, partenaires, articulation avec les projets de service (CPOM, SAD mixte, QVCT, qualité) ;
 - le budget prévisionnel (dépenses, financements sollicités, co-financements éventuels) ;
 - les résultats attendus et les principaux indicateurs de suivi ;
 - les pièces annexes demandées (statuts, derniers comptes annuels certifiés, organigramme, devis, etc.).

Les devis devront impérativement nous être fournis avant le 15 novembre 2026.

Pour les SAD ayant déjà bénéficié du Fonds Mobilité 2025, une lettre d'intention de renouvellement de candidature sera à nous fournir au titre du Fonds Mobilité 2026. Cette lettre d'intention détaillera le dispositif déjà mis en œuvre, et si possible un premier retour d'expérience. (Ex. nombre de salariés bénéficiant des véhicules, impact sur l'organisation du service...).

9.2. Principaux critères d'analyse

Les candidatures seront analysées au regard des critères suivants (liste indicative) :

- Pertinence du diagnostic et du projet au regard des enjeux de mobilité et de QVCT ;
- Impact attendu pour les intervenants et les usagers (nombre de salariés/usagers concernés, sécurisation des parcours, etc.) ;
- Faisabilité et crédibilité du plan d'actions (réalisme opérationnel, calendrier, gouvernance interne) ;
- Capacité de co-financement et soutenabilité économique ;
- Caractère innovant et transférable des solutions proposées, potentiel de répliquabilité ;



- Contribution à la dynamique de structuration de l'offre SAD (CPOM, SAD mixtes, démarches qualité et QVCT).

10. Calendrier prévisionnel

À adapter selon les arbitrages départementaux, à titre indicatif :

- Septembre 2026 : lancement officiel de l'AMI et ouverture du dépôt des candidatures ;
- 16/10/2026 : date limite de dépôt des candidatures ;
- Octobre 2026 : instruction des dossiers et auditions éventuelles des services présélectionnés ;
- Novembre 2026 : sélection des projets par un comité réunissant le Département des Yvelines et l'Agence AutonomY ;
- À partir de novembre 2026 : démarrage des projets et signature des conventions ;
- Décembre 2026 : versement des fonds au plus tard le 31 décembre 2026
- S1 2027 : mise en œuvre, suivi et capitalisation des projets à l'échelle départementale.

11. Modalités de dépôt et contacts

Les candidatures complètes sont à transmettre au plus tard le **16 octobre 2026 à midi** :

- par courriel :
 - Projet au format PDF + Formulaire Excel « Auto-diagnostic Mobilité »
 - Statuts
 - Comptes annuels 2024 et 2025
 - Organigramme

A envoyer à l'adresse suivante :

contactsaad@agence-autonomy.fr

en indiquant en objet : « **AMI Fonds mobilité et temps de dialogue 2026 – Département des Yvelines – [Nom du service]** ».

Toute question relative au présent AMI peut être adressée à :

Agence AutonomY – Pôle Transformation de l'offre médico-sociale

Courriel : contactsaad@agence-autonomy.fr



Yvelines
Le Département

Autonom
Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine